

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00061**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE  
2021ACT32 POUR LA REFECTION DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE RUES DE LA  
CROIX DE LA CHAIRE, DES VIGNES ET DU FREIN SUR LA  
COMMUNE DE GENILAC -  
MARCHÉ CONCLU AVEC 3D INFRASTRUCTURE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2021ACT32 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux humides rues de la Croix de la Chaire, des Vignes et du Frein sur la commune de Genilac, conclu avec la société 3D Infrastructure,

CONSIDERANT la présence de réseaux sensibles en classe B et C nécessitant la réalisation d'investigations complémentaires,

CONSIDERANT que le 3D INFRASTRUCTURE devra réadapter les DQE et le BPU en intégrant les modes de terrassements adaptés ce qui nécessite de prolonger la durée du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2021ACT32 concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux humides rues de la Croix de la Chaire, des Vignes et du Frein sur la commune de Genilac, est conclu avec la société 3D Infrastructure, afin d'introduire des délais supplémentaires permettant ainsi au maître d'œuvre de gérer la complexité et l'importance géographique du projet.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution de la phase PRO passe de 4 semaines à 10 semaines.

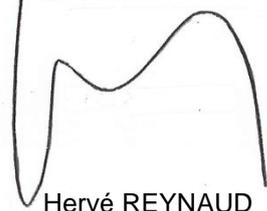
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230112-C20230006110

Date de mise en ligne : 01 février 2023